



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-245700695-20250625-B20250624_04_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le dix-huit juin sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, David ROBINET,

Absente avec procuration : Rachel ZIROVNIK à Michel PAQUET

Etait excusé : Denis BAUR

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Nombre de votants : 10

Secrétaire de séance : Benoit STEINMETZ

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, DGST, Philippe LHOTTE, Directeur du Département Ressources et Services à la population, Julien PILLET, Directeur du Département Environnement et Cycle de l'Eau, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission

Etait excusée : Manon TURPIN, service communication



4. Objet : Rénovation de la piscine CAP VERT de BREISTROFF-LA-GRANDE - Demande de subvention

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu la délibération n° 20 du Conseil communautaire du 4 mars 2025 qui valide le projet de réhabilitation et rénovation du centre aquatique Cap Vert,

Vu la délibération n° 9 du Conseil communautaire du 4 mars 2025 qui autorise le Président à signer le contrat Ambition Moselle avec le Département de la Moselle,

Vu la décision n° 9 du Bureau communautaire du 19 novembre 2024 qui autorise le Président à solliciter une subvention de l'Etat, au titre du programme DETR/DSIL, pour le projet de rénovation du centre aquatique CAP VERT,

Vu la décision n° 4 du Bureau communautaire en date du 22 avril 2025, qui autorise le Président à solliciter une subvention à l'Agence National du Sport, pour le projet de rénovation du centre aquatique CAP VERT,

Considérant la nécessité de réaliser une rénovation complète du bâtiment et de restructurer l'organisation des espaces,

Considérant que le projet de rénovation du centre aquatique de BREISTROFF-LA-GRANDE entre dans le cadre du programme « soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services à la population – aménagement durable des territoires » de la Région Grand Est,

Considérant que le montant des travaux de rénovation du bâtiment du centre aquatique et des bassins est évalué à 10 535 000 € H.T.,

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Objet	Dépenses	Recettes	
Travaux de rénovation du centre aquatique CAP VERT	10 535 000 € H.T.	Subvention : 5000 équipements (Agence Nationale du Sport) : 20%	2 107 000 €
		Subvention : DETR/DSIL (Etat) : 33,30%	3 506 851,95 €
		Subvention : « soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services à la population » (Région Grand Est) : 3,04% (montant de l'aide maximum avec le bonus écologie)	320 000 €
		Subvention : Ambition Moselle (Département de la Moselle) : 14,23%*	1 500 000 €
		Autofinancement (CCCE) : 29,43%	3 101 148,05 €
TOTAL	10 535 000 € H.T.	TOTAL	10 535 000 €

Considérant cet exposé,

Il est demande au Bureau communautaire,

- d'autoriser le Président à solliciter une subvention de la Région Grand Est, au titre du programme « soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services à la population – aménagement durable des territoires »,
- de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Il est précisé que la part non subventionnée sera financée par les fonds propres de la CCCE.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 25 juin 2025

Le Président,

Michel PAQUET



Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

ID : 057-245700695-20250625-B20250624_04_SI-DE

